



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 OCT. 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : SL-GS33-EI-09-913
Affaire n° : 367-520013-1-4

Société TESTOUTIL SA

Zone industrielle
10, Cours Guillaume de Tontoulon
33430 BAZAS

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Sandrine.lesueur@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 05 30 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Etude de sol et des eaux souterraines

Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques

La société TESTOUTIL exploitait à Bazas une installation de traitement de surface soumise à autorisation, par arrêté préfectoral du 20 août 2001. Fin 2003, la société a cessé ses activités.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2005, la société TESTOUTIL SA était tenue de nous adresser un diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines, suite à la cessation d'activité. Cette prescription lui a été rappelée par arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17 janvier 2006.

Par lettre du 30 mai 2008, la société a transmis l'étude de sol et des eaux souterraines réalisée par le bureau d'études ORGANCE (mai 2008).

Le présent rapport fait suite à l'examen de ce document.

1. Analyse du dossier

1.1. Historique du site

La société AVIACHROME, spécialisée dans le traitement de surface, a été créée en 1972, et possédait :

- des chaînes de dorure et d'argenture,
- 3 chaînes de zingage cyanuré,
- une chaîne de nickelage – chromage,
- une chaîne de chrome dur
- une chaîne de décapage acide
- des activités de grenailage et de polissage.

En 1976, après un dépôt de bilan, AVIACHROME est rachetée par la société TESTOUTIL qui reprend l'activité de traitement de surface et exerce en complément une activité de petite mécanique.

En 1980, le bâtiment principal est agrandi pour le stockage des produits finis et une station de détoxification physico chimique est mise en place.

En 1982, la chaîne de métaux précieux est montée, puis déplacée dans un local voisin en 1984.

En 1998, des modifications sont apportées :

- la chaîne de nickelage chromage est déplacée ;
- le cadmium est supprimé des chaînes de zingage et les équipements correspondants sont éliminés ;
- la chaîne de chrome dur est démontée ;
- les rejets de chrome sont supprimés avec la mise en place d'un traitement en circuit fermé sur résines échangeuse d'ions ;
- Les chaînes de zingage sont réaménagées.

En 2000 la chaîne de zingage est arrêtée et démontée. Une évaluation simplifiée des risques est réalisée par la société FAIRTEC et aboutit au classement du site en catégorie 1.

En 2002, 3 piézomètres sont mis en place sur le site.

Le site a cessé toute activité fin 2003.

Par courrier du 29 septembre 2009, l'avocat de M. Jean-Claude TESTE a informé la DRIRE de la liquidation judiciaire de la société TESTOUIL SA par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 18 juin 2008 qui a désigné Maître Mayon comme mandataire judiciaire.

Le site est localisé en zone industrielle, sur la commune de Bazas.
Il occupe sur surface de 9 406 m².

1.2. Hydrogéologie et hydrologie.

Au droit du site (coupes des forages réalisés) le terrain se compose de sable, sable argileux et argile sableuse. Au-delà de 3 mètres de profondeur, le terrain, plutôt imperméable, constitue donc une protection relativement efficace contre la lixivation d'éventuels polluants en profondeur.
De façon plus globale, la zone est constituée d'argile sableuse puis de calcaire gris.

La nappe phréatique des niveaux sableux superficiels se trouve à faible profondeur. Les nappes sous jacentes sont naturellement protégées par les formations intermédiaires constituées d'argile. La source de LASERRE, utilisée pour un usage alimentaire, est peu susceptible d'être atteinte par une pollution au droit du site en raison de sa position latérale. Des derniers résultats de contrôle effectués par la DDASS ne montrent d'ailleurs aucune anomalie.

Aucun des périmètres de protection des captages AEP ne se superpose avec l'emprise de la zone d'étude.
Il n'existe pas de captage pour l'industrie à proximité du site.

La Beuve est situé à 1,2 km en aval du site et peut être un lieu d'activité.

1.3. Analyses réalisées.

✓ Les sols.

10 sondages ont été effectués sur la surface du site.

L'étude a mis en évidence :

- une contamination par les métaux (cadmium chrome nickel zinc), cette contamination concerne principalement le centre de l'atelier ;
- une contamination assez localisée au centre de l'atelier par le trichloréthylène ;
- l'absence de pollution par les cyanures libres, les hydrocarbures totaux et les HAP ;
- l'absence de toute trace de PCB et de PCT.

✓ Les eaux souterraines,

3 piézomètres ont été implantés sur l'ensemble du site.

Les résultats furent les suivants :

- une pollution significative en amont par certains métaux (chrome et nickel) et composés organo halogénés volatils ;
- une contamination un peu moins élevée en aval par les composés organo halogénés volatils mais une pollution plus importante par le nickel ;
- une pollution significative en métaux.

1.4. Préconisations du bureau d'études.

Au vu de l'ensemble des résultats, la société ORGANCE recommande :

- en premier lieu, d'appliquer un plan de gestion provisoire consistant à isoler les sources de pollution mises en évidence, afin de limiter la migration de la pollution des sols vers les eaux souterraines ;
- puis de mener une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) dans le voisinage du site ;
- le cas échéant de mettre en œuvre le plan de gestion définitif en isolant au besoin la source de pollution au moyen d'une barrière chimique par exemple ;
- en parallèle de poursuivre la surveillance de la nappe souterraine (métaux et COHV).

2. Avis de la DRIRE sur le dossier.

L'étude, effectuée par la société ORGANCE, a mis en évidence une contamination des sols et des eaux souterraines, par des métaux lourds et des composés organo halogénés volatils.

En conséquence, il convient de :

- mettre en sécurité le site ;
- compléter le dossier de 2008 notamment pour définir l'origine de la pollution par les solvants halogénés et définir l'extension du panache sur et hors site.
- dépolluer le site en traitant ou excavant les terres polluées par les métaux et les solvants, et en traitant ou confinant les eaux de nappe polluées
- poursuivre le suivi de la qualité de la nappe au droit du site.

3. Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe, qui impose au mandataire, en sa qualité de représentant de l'exploitant, la mise en sécurité, le suivi et la dépollution du site.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



Sandrine LESUEUR